

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ARRIVER LES MANIFESTES ET COMMUNICATIONS
L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfot, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS

Place de la Bourse, 2

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS

NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

PAR AN ET DÉPARTEMENTS UNIFORMES

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI :

Le « Père Peinard » en Cour d'assises. — Condamnation.

Au Parlement anglais.

La Semaine industrielle et commerciale.

ERREUR JUDICIAIRE

Je crois les erreurs judiciaires assez rares. Il y en a eu cependant; il y en a qui sont incontestables, avérées, et cela suffit pour nécessiter une réforme de notre législation qui rende plus facile, plus pratique, la révision des procès criminels suivis de condamnation. Quand je parle des erreurs judiciaires qui sont prouvées, n'en déplaise aux innombrables spectateurs qui ont ri, frémé et pleuré au *Courrier de Lyon*, je ne pense pas à Lesurques.

J'ai eu, dans le temps, la curiosité de lire toutes les pièces du procès, tous les documents relatifs à l'affaire qui ont été publiés en *extenso* par la *Gazette des Tribunaux*, il y a une vingtaine d'années. De cette lecture attentive, il est résulté pour moi l'impression que s'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour condamner Lesurques, il s'en faut que son innocence éclate aussi claire, aussi évidente qu'on le croit communément. Il reste beaucoup de points obscurs sur lesquels les plaidoyers en faveur de Lesurques ont été impuissants à faire une lumière complète. Mais passons, ce n'est pas aujourd'hui mon sujet.

Depuis quelques jours, l'opinion est saisie et se préoccupe de l'affaire Reynier, ce malheureux jeune homme condamné aux travaux forcés à perpétuité pour viol et assassinat sur la personne d'une petite fille. Sommes-nous, cette fois, en présence d'une cruelle erreur judiciaire? C'est probable, très probable.

L'*Eclair* a publié hier un résumé complet des charges relevées par l'instruction et des moyens de la défense. Eh bien! on reste stupéfait qu'il se soit rencontré un juge pour bâtir son accusation, un parquet pour requérir, douze jurés pour condamner sur de si faibles indices. Sans qu'on en ait la preuve, on flaire derrière le rideau une pression, des influences. C'est ainsi qu'on lit dans la déposition de M. de Ramel, maire de Saint-Cyr: « Le jour où fut retrouvé le cadavre de la jeune Aubric, quelqu'un que je ne puis nommer, a désigné Reynier comme coupable au juge d'instruction. »

Comment se fait-il que le président des assises n'ait pas insisté auprès de M. de Ramel pour qu'il fit connaître le nom du dénonciateur? M. de Ramel ne pouvait pourtant pas invoquer le secret de la confession. Comment se fait-il qu'on n'ait pas entendu, sur un point si grave, le juge d'instruction? Comment expliquer une aussi incroyable légèreté?

Mais le nœud de l'affaire est dans l'alibi invoqué par Reynier. Dans le système de l'accusation, le crime a été commis à une heure et demie et quelques minutes. Or, la même accusation reconnaît que Reynier a été vu à près d'une lieue de là à deux heures et quart.

Moins de trois quarts d'heure après. Toujours d'après l'accusation, il faut trente-six minutes pour se rendre du point où l'enfant a été enlevée à l'endroit où Reynier a été vu. Mais Reynier, si on le suppose coupable, n'est pas parti

du point où l'enfant a été enlevée; il est parti, après le meurtre et le vol, du point où il avait emporté l'enfant pour que ses cris ne fussent pas entendus et qui était forcément éloigné de quelques centaines de mètres. Cela fait au moins quatre à cinq minutes à ajouter aux trente-six indiquées par l'expertise. Donc quarante minutes au minimum.

Or, le crime a été commis après une heure et demie, et des témoins nombreux ont vu Reynier à deux heures et quart. Calculez comme vous voudrez, et dans le système de l'accusation elle-même vous ne trouvez pas plus de deux ou trois minutes pour tuer l'enfant, la violer, cacher le cadavre, cacher ses vêtements, etc., etc. Est-ce que cela tient debout?

Autre chose. L'expertise aurait relevé des traces de sang sur le pantalon et la chemise que portait Reynier, le jour du crime et qui avaient été passés à la lessive. Mais si les vêtements de Reynier portaient des taches de sang, à deux heures et quart il n'avait pas eu le temps d'en changer. Comment se fait-il que depuis ce moment jusqu'à six heures, alors que le crime était connu, personne n'ait remarqué ces taches? Du sang sur un pantalon de toile, cela se voit.

En voilà assez, sans entrer dans une foule d'autres détails, pour montrer combien il y a de probabilités en faveur de l'innocence de Reynier. M. le garde des sceaux a prescrit une enquête. C'est très bien. Mais les enquêtes sont longues et, en attendant, Reynier est au bagne. Il a été condamné sur les plus faibles présomptions. On avouera qu'à tout le moins il y a les plus fortes présomptions de sa non-culpabilité. Cela vaut bien une grâce, et une grâce qui ne se fasse pas trop attendre.

RANC.

LA POLITIQUE

Ainsi que nous l'annoncions, hier, nous allons avoir incessamment une nouvelle discussion de la loi Naquet. Non pas que le divorce soit remis en question : cette porte ouverte pour sortir d'un enfer matrimonial, ne sera plus fermée tant que la République française ne sera pas devenue la République des curés ; — mais on va s'expliquer sur une des pires anomalies créées par la jurisprudence à propos de notre nouvelle législation.

La séparation de corps existe toujours à l'usage de ceux et celles qui s'en contentent — voilà pour le présent. Dans le passé, comme elle était le seul et unique moyen de tenir à distance un époux ou une épouse par trop détesté, il fallait bien s'en contenter. De sorte, qu'à cette heure, outre les gens séparés depuis la promulgation de la loi Naquet, il y a aussi ceux qui se sont fait jadis séparer de corps et de biens.

Eh bien, c'est la situation de tous ces époux désapareillés, mais non tout à fait déshabillés, qui est à la fois intéressante et absurde.

La loi de divorce porte bien qu'après trois ans de séparation, un des époux — sur sa demande — pourra être autorisé par le tribunal à changer cette situation précaire en un état définitif d'époux divorcés. Mais ce « pourra » est devenu source des plus graves abus.

Nous avons, en France, — nul ne l'ignore, — une magistrature dont tous les membres ne sont pas de farouches républicains. Beaucoup trop de ces messieurs professent, au contraire, des opinions tellement conservatrices, qu'elles peuvent passer pour le plus réactionnaire et le plus clérical des points au monde. Comme le divorce est mal vu des cléricaux, les magistrats qui veulent rester en bons termes avec la société bien pen-

sante résistent autant que faire se peut à son application. Chaque fois, donc, que des époux séparés, après trois ans, viennent leur demander de devenir des époux divorcés, ils repoussent invariablement leur requête, — de telle sorte que la loi peut, en pratique, être ainsi traduite :

Après trois ans, et dans le cas où le président du tribunal du ressort est d'opinion républicaine, on peut faire changer une séparation de corps en divorce... c'est crier d'injustice et d'inégalité, mais c'est ainsi.

Veuillez, d'ailleurs, remarquer, ainsi que je le signalais plus haut, qu'il y a des séparés très intéressants, — ceux qui datent d'avant la promulgation de la loi actuelle.

Les autres, en fait, sont un peu punis par où ils ont péché. Ils n'avaient qu'à demander tout de suite le divorce qu'on ne pouvait pas leur refuser et qui les mettait immédiatement dans l'état de liberté qu'ils viennent ensuite solliciter.

Mais ceux qui se sont séparés à une époque où le mariage était indissoluble, où le malheureux uni à la plus abjecte canaille devait, bon gré mal gré, lui rester rivé — n'obtenant que l'allègement et non la rupture d'une chaîne insupportable...

Eh bien, ceux-là, suivant le caprice d'un magistrat d'humeur frondeuse ou clérical, sont aussi liés qu'autrefois — pendant qu'ils voient autour d'eux, pour des motifs parfois assez futiles, le divorce fleurir, prospérer — et les divorcés se refaire une autre famille, un nouveau bonheur !...

Cet abus est tellement criant, qu'il ne saurait durer — et la loi Naquet accordée prochainement dans le sens que nous venons d'indiquer, sera bientôt, comme les autres lois de la République — égale pour tous.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES
PAR SERVICE SPECIAL

LE CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 9 février.

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Carnot. M. de Freycinet et M. Fallières, qui étaient rentrés dans la nuit à Paris, assistaient au conseil. MM. Constans, Derville et Rouvier étaient absents.

La séance a été consacrée à l'expédition des affaires courantes.

M. de Freycinet a communiqué à ses collègues les notes qui lui ont été transmises par l'administration des finances relatives à la préparation du budget de 1893.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a fait signer un décret aux termes duquel MM. Orsel et Resal, inspecteurs généraux de deuxième classe, sont nommés au grade d'inspecteur général de première classe dans le corps des mines. M. Orsel remplace M. Bechet, qui est atteint par la limite d'âge. M. Resal, qui remplit les fonctions de professeur à l'École nationale supérieure des mines, est maintenu hors cadres.

De décret contient diverses promotions dont aucune n'intéresse votre région.

Nouvelles Militaires

Paris, 9 février.

On a été les noms de plusieurs volontaires de la Défense nationale qui se sont engagés en 1870, avant d'atteindre l'âge, alors légal de dix-sept ans, pour les engagements de l'armée de terre. Sont notamment dans ce cas :

M. le capitaine d'infanterie breveté Peslin, officier d'ordonnance du général Billot, né le 22 mai 1854; il sert depuis le 1^{er} octobre 1870 et est entré après la guerre à l'École polytechnique où il est sorti dans l'état-major. M. le capitaine Abonneau, du 27^e dragons, attaché à la direction de la cavalerie au minis-

tère de la guerre, né le 10 janvier 1854, s'engagea le 1^{er} octobre 1870.

L'artillerie a fourni de très jeunes officiers à la Défense nationale. Le capitaine Peschart d'Amby, du 21^e régiment à Bourges, né le 2 juin 1854, sert depuis la guerre; son camarade le capitaine breveté Vincent, officier d'ordonnance du général Davout, duc d'Auerstedt, est né le 11 janvier 1855; il n'avait même pas seize ans, quand il est entré au service. Le capitaine Bidon du 31^e régiment au Mans est dans une situation identique, son acte de naissance portant la date du 6 mars 1855.

Le capitaine de gendarmerie Verdini, un Algérien, né à Mers-el-Kébir, le 29 septembre 1854, signait son engagement le 15 décembre 1870.

N'avait encore que seize ans, le capitaine d'infanterie de marine Lemoine, des tirailleurs sénégalais. Né le 23 juillet 1854, il prenait les armes le 23 septembre 1870.

Les cadres de l'armée active comptent certainement encore d'autres officiers, qui ont pu transcrire les prescriptions de la loi pour se ranger sous les drapeaux de la Défense nationale.

À la prochaine inspection générale, un certain nombre d'officiers de l'armée territoriale bénéficieront des nouvelles dispositions ministérielles, prescrivant de compter comme service les années de 1871 à 1875, pendant lesquelles les anciens volontaires de la Défense nationale et les anciens mobiles sont restés à la disposition de l'autorité militaire.

Les officiers les plus méritants de l'armée territoriale, ayant plus de vingt ans de service, pourront être présentés par leurs chefs de corps pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Le général Saussier, gouverneur militaire de Paris, vient de décider qu'en raison de l'appel des territoriaux du 14 au 20 mai, le grand concours de Satory, organisé par les sociétés de tir de l'armée territoriale aura lieu du 5 au 19 juin.

LES IMPOTS EN 1892

Paris, 9 février.

L'administration des finances vient de publier les résultats définitifs de la perception de nos impôts et revenus pendant l'année 1891.

Disons immédiatement que ces résultats ont été des plus satisfaisants. Soit qu'on envisage au point de vue des prévisions budgétaires, soit qu'on veuille les considérer dans leurs rapports avec les mouvements de la richesse publique, ils dénotent une activité nationale en plein développement, une prospérité financière sur la continuation de laquelle aucun doute n'est même possible, si tout le régime économique du pays ne venait d'être bouleversé. L'année 1891 est, à ce titre encore, infiniment intéressante à étudier. Elle est de la façon la plus brillante la période de liberté relative que les traités de commerce avaient donnée au commerce de la France.

Le produit de nos impôts et revenus directs avait été évalué, pour l'année dernière, à 2,513,463,180 francs. Les recouvrements se sont élevés à 2,616,207,900 francs. Les prévisions ont été dépassées, on le voit, de plus de cent millions. La plus-value est, exactement, de 102,744,720 francs. L'équilibre du budget de 1891 est par là amplement assuré.

Quant aux recouvrements correspondants qui avaient été constatés pour l'année 1890, ils avaient été de 2,590,298,600 francs. Ainsi, l'amélioration observée, l'année dernière, sur ce chiffre, n'a pas été moindre de 106,909,300 francs.

L'analyse des modifications qui ont contribué à ce dernier résultat présente un véritable intérêt.

Il est à noter, tout d'abord, que les données, d'un côté, et le rendement des sucres, de l'autre, ont joué un rôle important dans l'augmentation que l'on enregistre. Sur les données, le progrès obtenu en 1891, par rapport à 1890, a été de 30,018,000 francs. Les sucres ont, en outre, produit 29,814,000 fr. de plus. Les sucres indigènes figurent dans cette somme pour 26,580,000 francs. Voilà déjà une plus-value totale, pour ces deux seules branches de recettes, de 60,000,000 environ. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, élevé de 3/0 à 4/0, a rapporté à l'État 70,393,000 francs au lieu de 50,800,000 francs; c'est une nouvelle amélioration de 19,593,000 francs. Les allumettes chimiques ont passé, d'autre part, de 14,396,400 francs à 24,881,000 fr., en gain

de 10,485,500 fr. Les postes ont vu leurs recettes s'avancer de 158,332,200 francs à 162,457,100 fr., en progrès de 4,124,900 fr., mais une partie de cette plus-value a été effacée par une réduction de 2,344,600 fr. survenue dans les recettes des télégraphes; ces derniers sont descendus de 38,307,700 fr. à 35,963,100 fr.

L'enregistrement a donné 514,198,500 fr., au lieu de 536,901,000 fr.; le timbre, 166,587,500 francs au lieu de 165,818,000 fr. Les droits sur les boissons ont monté de 141,273,900 fr. à 152,138,300 fr. Les droits sur les sels ont progressé de 32,538,300 fr. à 32,862,000 fr. Les droits de transport par chemin de fer se sont élevés de 92,483,600 francs à 95,563,600 fr. Toutes ces variations dénotent, soit un mouvement d'affaires plus animé, soit une consommation plus abondante, en tout cas une aisance plus grande. Mentionnons, toutefois, le recul qui semble s'être produit dans la consommation des tabacs : de 372,478,300 francs, le rendement des tabacs a rétrogradé à 371,519,700 francs.

Les constatations relatives aux impôts directs confirment la bonne impression qui résulte de l'ensemble de ces mouvements. Les rôles émis pour l'année 1891 atteignent une somme totale de 838,092,700 francs, dont 461,631,700 applicables au budget de l'État et 376,461,000 francs au budget sur ressources spéciales. Les recouvrements opérés ont été de 822,997,300 francs; il reste seulement à recouvrer 15,095,400 francs, c'est-à-dire une fraction presque insignifiante de douzième. Les frais de poursuites ont diminué l'année dernière. Ils se sont abaissés de 1,723,700 francs à 1,679,000 fr.; ils ne représentent plus que 2 francs pour 4,000 francs de recouvrements, au lieu de 2 fr. 04, proportion observée en 1890. Puisse toute cette situation n'être pas compromise par le trouble dont sont menacés nos échanges extérieurs!

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

Paris, 9 février.

Les projets que le gouvernement soumettra au Parlement au cours de cette session sont assez nombreux.

Le ministre des finances déposera très prochainement le projet sur le budget de 1893. Il déposera ensuite, de concert avec son collègue du commerce, un projet de loi qu'il a pris l'engagement d'élaborer et qui a pour but de régler à nouveau le régime fiscal des pétroles.

Le ministre des affaires étrangères, d'accord avec le ministre du commerce, déposera un projet de loi tendant à faire ratifier la convention commerciale qui est à la veille d'intervenir entre la France et les États-Unis, et qui a pour but l'application, à certains produits américains, des droits de notre tarif minimum en échange du maintien de l'exemption pour certains produits français.

Le ministre des travaux publics déposera le projet de loi relatif à la construction du Métropolitain; un projet de loi portant révision de la loi de 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et tramways, enfin un projet de loi tendant à modifier, par une nouvelle convention, le cahier des charges de la voie des chemins de fer de l'Est-Algérien en vue d'imposer les obligations particulières à cette compagnie et de ménager les intérêts du Trésor lésés par la convention originelle.

Le ministre des beaux-arts déposera le projet annoncé depuis quelque temps et relatif à la reconstruction de l'Opéra-Comique sur son ancien emplacement.

Enfin, le ministre de l'intérieur déposera un projet de loi destiné à compléter la législation existante sur les enfants abandonnés ou maltraités, projet qui vient d'être préparé par le conseil supérieur de l'assistance et de l'hygiène publiques.

AU CONSEIL D'ÉTAT

Paris, 9 février.

Dans sa dernière séance le conseil d'État, statuant au contentieux sous la présidence de M. Lefèvre, a rendu une décision d'une portée générale au point de vue des pouvoirs des maires en matière de contrôle de la salubrité des denrées alimentaires. Il a été reconnu, en effet, que le maire peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

Enfin, le conseil d'État a décidé que le maire ne peut valablement prescrire que toutes les denrées entrant dans une ville pour y être vendues devront être apportées sur le marché.

En effet, cette mesure qui a pour but de permettre aux inspecteurs municipaux d'en constater la salubrité ne porte aucune atteinte à la liberté commerciale.

teinte au droit des cultivateurs de les vendre selon le mode qui leur convient, mais l'autorité municipale ne peut agir que dans un but de salubrité, et son arrêté serait irrégulier s'il avait en vue non l'intérêt exclusif de l'hygiène publique mais l'intérêt financier de la commune imposant le paiement des droits de place à tous les producteurs sans exception, même à ceux qui vendent à d'autres marchands.

C'est ainsi que le conseil d'État a annulé un arrêté du maire d'Orléans qui, après avoir ordonné que toutes les denrées apportées dans la ville pour y être vendues ou pour être livrées aux acheteurs qui en font le commerce, seraient transportées d'abord et exposées sur les marchés, avait ajouté que les producteurs ou marchands forains devaient, à leur entrée, présenter leur carte d'abonnement ou acquitter les droits de place.

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 9 février.

LA DÉFENSE NATIONALE

La commission qui s'occupe des acquisitions comprises dans l'ensemble des crédits supplémentaires pour la défense nationale, a décidé qu'il y avait lieu de faire une acquisition de conserves et d'avoir, c'est-à-dire d'approvisionnements dont, en tout cas, l'écoulement est assuré. Elle s'est prononcée négativement en ce qui concerne les achats de céréales; cette dernière décision est motivée par les fluctuations auxquelles sont exposés les prix des céréales.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dès la rentrée des Chambres, M. Ricard, président de la commission du travail, déposera son rapport sur le projet de loi relatif aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

LES SUCCESSIONS

La commission chargée d'examiner le régime fiscal des successions, s'est réunie aujourd'hui, à deux heures. Le projet déjà voté en première lecture, est inscrit à l'ordre du jour de la Chambre; il viendra en discussion quelques jours après la rentrée.

M. Jarnal, rapporteur, a soumis un texte en vue de la deuxième délibération. La commission a commencé l'examen de ce texte; elle le continuera à sa prochaine séance.

LE CANAL DU MIDI

Plusieurs journaux annoncent que le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer du Midi se sont mis d'accord sur le principe du canal du Midi. La vérité est que des pourparlers ont bien été engagés à ce sujet; mais aucune solution n'est encore intervenue, et certaines prétentions de part et d'autre pourraient retarder, sinon la compromettre.

LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

Nous croyons savoir, dit le *Matin*, que, dès la rentrée de la Chambre, des explications seront demandées au ministre des finances sur la situation de la Banque de l'Algérie. C'est M. Goiran, député des Deux-Sèvres, qui prendrait cette initiative. La question porterait sur la sincérité du bilan, les évaluations données aux immeubles et la dépréciation du portefeuille.

On se rappelle que c'est M. Goiran qui, en 1887, fit la lumière sur l'entreprise du Panama.

UNE INTERPELLATION

Lille, 9 février.

M. Lafargue a rendu compte de son mandat hier soir, dans une séance privée du parti socialiste. Sur la demande de la majorité des membres, il s'est engagé à déposer une demande d'interpellation sur l'application des tarifs douaniers aux denrées alimentaires dès la rentrée des Chambres.

UN CANDIDAT À LA PAPAUTÉ

Rome, 9 février.

Le *Diritto* assure que le cardinal Parocchi, vicaire du pape, va donner sa démission afin d'être plus libre de pouvoir travailler à sa candidature à la papauté.

SUISSE ET ITALIE

Berne, 9 février.

Je vous ai annoncé la rupture des négociations entre la Suisse et l'Italie. Dans la dernière réunion tenue à Zurich, les délégués suisses ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas accepter le tarif général de commerce de la Suisse augmentant immédiatement dans le tarif général le droit sur les

Feuilleton de l'ECHO DE LYON

10 février

25

MICHEL STROGOFF

Par JULES VERNE

DE MOSCOU A IRKOUTSK

PREMIÈRE PARTIE

Toutefois, il éprouva alors un insurmontable besoin de savoir quel était cet homme qui l'avait frappé, d'où il venait, où il allait. Quant à sa figure, les traits en étaient si bien gravés dans sa mémoire, qu'il ne pouvait craindre de les oublier jamais.

Michel Strogoff fit demander le maître de poste.

Celui-ci, un Sibérien de vieille roche, vint aussitôt, et regardant le jeune homme d'un peu haut, il attendit d'être interrogé.

« Tu es du pays ? lui demanda Michel Strogoff. »

« Oui. »

« Connais-tu cet homme qui a pris mes chevaux ? »

« Non. »

« Tu ne l'as jamais vu ? »

« Jamais ! »

— Qui crois-tu que soit cet homme ? — Un seigneur qui sait se faire obéir ! »

Le regard de Michel Strogoff entra comme un poignard dans le cœur du Sibérien, mais la pauvre du maître de poste ne se baissa pas.

« Tu te permets de me juger ! s'écria Michel Strogoff. »

— Oui, répondit le Sibérien, car il est des choses qu'un simple marchand lui-même ne reçoit pas sans les rendre !

— Les coups de fouet ?

— Les coups de fouet, jeune homme ! Je suis d'âge et de force à te le dire. »

Michel Strogoff s'approcha du maître de poste et lui posa ses deux puissantes mains sur les épaules.

Puis, d'une voix singulièrement calme :

« Va-t'en, mon ami, lui dit-il, va-t'en ! Je te tuerai ! »

Le maître de poste, cette fois, avait compris.

— Je l'aime mieux comme ça, murmura-t-il.

Et il se retira sans ajouter un mot.

Le lendemain, 24 juillet, à huit heures du matin, le tarentass était attelé de trois vigoureux chevaux. Michel Strogoff et Nadia y prirent place, et l'ichim

vins italiens. Ce droit est de 6 fr. par 100 kilogrammes.

Les délégués italiens ont répliqué que l'Italie augmenterait immédiatement les droits sur les fromages suisses.

LES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS

Saint-Sébastien, 9 février.

Les autorités ont pris des mesures préventives, dans les grandes villes industrielles, à l'occasion des banquets républicains organisés pour le 11 février, anniversaire de la proclamation de la République en 1873. On craint qu'il n'y ait de l'agitation à Barcelone, à Saragosse, à Valladolid.

En Biscaye, le général Loma a refusé, en raison de l'état de siège, toute autorisation de tenir des réunions politiques, quelles qu'elles soient.

Le « Père Peinard » en Cour d'assises

Paris, 9 février.

La cour d'assises de la Seine avait à juger aujourd'hui le gérant du *Père Peinard*, feuille anarchiste, poursuivie pour provocation au meurtre, etc., etc. Un incident a marqué ses débats : comme le président, M. Caillier, prévenait le défenseur d'avoir à se conformer à la disposition de l'article 314 du code d'instruction criminelle, il a répondu que l'avocat, un tout jeune homme, demandait immuable sur son banc, au lieu de se lever, suivait l'usage. Cette attitude lui a paru suspecte, il a fait aussitôt passer un mot au bâtonnier, M. Du Buit, pour lui demander si le défenseur était vraiment inscrit comme avocat.

M. Du Buit a répondu que le jeune homme avait, en effet, prêté serment il y a une quinzaine de jours tout exprès pour pouvoir plaider cette affaire.

M. X... a donc assisté le gérant du *Père Peinard*. Au cours de son plaidoyer, il a même développé des théories anarchistes, avec une telle ardeur que l'avocat général M. Cruppi et le président ont dû plusieurs fois intervenir pour le rappeler à la modération. Il a fini en disant : « Anarchie ! Anarchie ! Anarchie ! Vous dirais-je que ces mots fussent répétés aux quatre coins du monde ».

Finalement le gérant du *Père Peinard*, a été condamné à 10 mois de prison.

Au Parlement Anglais

UN MESSAGE DE LA REINE

Londres, 9 février.

Aujourd'hui, à une heure, a eu lieu la réouverture des chambres anglaises par la lecture du message suivant de la reine :

Milords et messieurs,

Je suis persuadée que vous avez été profondément touchés de l'épouvantable tragédie qui n'a fait éprouver, ainsi qu'à ma famille, au moment où la vie lui apparaissait sous l'aspect le plus heureux, la perte de mon cher et affectueux petit-fils, le prince Albert-Victor, duc de Clarence et d'Avondale.

Ce qui a été pour nous une consolation dans notre douleur, c'est que nous avons reçu de mes sujets de toutes classes et de toutes conditions, de toutes les parties du monde entier, aussi bien que de tous les pays étrangers, les assurances les plus touchantes et les plus sincères de leurs sentiments affectueux et de leur considération pour le cher jeune prince enlevé par cette grande catastrophe.

Mes relations avec les puissances continuent à être amicales. J'ai perdu, dans la personne du vice-roi d'Egypte, un allié loyal, dont le sage gouvernement a, dans un petit nombre d'années, largement contribué à rétablir la prospérité et la paix dans son pays.

J'ai pleine et entière confiance que la même politique judicieuse sera suivie par mon fils, qui a été nommé son successeur, d'accord avec les promesses antérieures faites par Sa Majesté impériale le sultan.

Un arrangement a été conclu avec les Etats-Unis en vue de régler le mode d'arbitrage à appliquer aux conflits des pêcheries de la mer de Behring.

Zanzibar a été déclaré port franc par Sa Hauteurs le sultan, d'accord avec ma propre décision.

J'ai confiance que cette mesure contribuera au développement des Etats du sultan en même temps qu'à l'extension du commerce britannique sur la côte de l'est africain.

La reine annonce ensuite la présentation d'un projet établissant en Irlande un gouvernement local identique au système gouvernemental anglais, un projet modifiant la convention existant actuellement entre le gouvernement et la Banque d'Angleterre, un projet modifiant la loi relative à la responsabilité des patrons pour les accidents de travail.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER

Les Anarchistes de Xérès

Xérès, 9 février.

Les préparatifs dans la chapelle de la prison sont terminés. Les quatre anarchistes condamnés à mort sont entrés en chapelle ce matin. L'exécution est fixée à demain matin.

La tranquillité règne en ville et à la campagne. Les anarchistes profèrent bien des menaces, mais sans rien oser, car les troupes empêchent les rassemblements. On croit que l'ordre ne sera pas troublé.

La Loi scolaire en Allemagne

Berlin, 9 février.

Les protestations contre la loi scolaire prennent de grandes proportions.

Dans une réunion importante tenue à Breslau, des protestations énergiques ont été formulées contre l'abandon de l'instruction publique entre les mains de l'Eglise.

En Silésie, l'agitation gagne du terrain, les conservateurs eux-mêmes ont déclaré la loi inacceptable.

A Gumbrecht, une réunion a décidé d'adresser une protestation au Landtag. Les principales villes de Hanovre se réuniront en congrès le 22 février, afin de s'associer à la résistance.

Tous les professeurs de l'Université de Hall, où jadis Luther a enseigné, ont invité la Chambre des députés à repousser la loi scolaire.

Dépêches Diverses

L'AFFAIRE DE L'ÉCOLE CENTRALE

Paris, 9 février.

Les élèves de l'École centrale ont procédé à l'élection des membres d'un comité de résistance. Les trois majors n'ont, jusqu'à présent, reçu aucune communication de la direction de l'École relativement à la réunion du conseil d'ordre, qui doit être convoquée afin d'entendre leurs revendications.

L'AFFAIRE ANASTASY

La chambre des mises en accusation, présidée par M. Cluch, vient de rendre son ar-

rêt renvoyant aux assises de la Seine le nommé Anastasy, comme coupable d'assassinat et vol.

Si l'inculpé ne se pourvoit pas en cassation contre cet arrêt, l'affaire pourra venir en février.

L'AFFAIRE REYNIER

La *Petite République française* dit qu'un de ses correspondants a eu hier une conversation des plus importantes avec M. Audric, le père de la petite fille dont on attribue l'assassinat à Reynier, et a obtenu de lui des renseignements très graves et très circonstanciés, de nature à éclairer vivement les dessous de cette dramatique affaire. M. Audric père aurait donné le nom du vrai coupable.

L'ENLEVEMENT DE M^{lle} DOURCHES

L'instruction ouverte sur l'enlèvement de M^{lle} Dourches est terminée. M. Guilloit, qui en est chargé, a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de M^{lle} Dourches.

Quant au frère et au cousin de la jeune fille, le juge d'instruction a conclu à leur renvoi devant la police correctionnelle pour coups et blessures.

On sait qu'il a été décidé que M^{lle} Dourches elle-même sera, dans un mois, rendue à sa famille, à la condition d'être éloignée de Paris.

LA FIÈVRE TYPHOÏDE À TOULOUSE

Toulouse, 9 février.

Une épidémie de fièvre typhoïde s'est déclarée dans le 23^e régiment d'artillerie. On a transporté cinq militaires à l'hôpital. Comme le service de la distribution d'eau a été arrêté pendant trois jours, il se pourrait que l'épidémie soit due à l'eau trouble distribuée actuellement.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Rouen, 9 février.

Un accident de chemin de fer a eu lieu, ce matin. Un train de marchandises était engagé dans une montée raide, lorsque par suite de la rupture d'un attelage, plusieurs wagons dévalèrent et allèrent tamponner un train de voyageurs venant derrière. La locomotive déraila et plusieurs wagons furent brisés.

UNE AVALANCHE DE NEIGE

Foix, 9 février.

Une jeune femme a été broyée avant-hier par une avalanche de neige dans la vallée du Salat.

ÉPOUVANTABLE ACCIDENT

Londres, 9 février.

On mande de Vienne au *Standard* : un grave accident est arrivé à Braila vendredi soir. Un des wagons express de première classe a pris feu par suite d'un défaut à l'appareil de chauffage, et sur vingt voyageurs qui dormaient alors, dix-huit ont trouvé la mort.

DÉPARTEMENTS

ARONE

Villefranche. — Arrestation. — Nous avons parlé, il y a trois semaines environ, d'un vol de 7,000 francs qui avait été commis au préjudice d'un propriétaire de la commune de Vaux-Renard, et dont les auteurs étaient restés inconnus.

Le parquet de Villefranche, avisé de certains faits, s'est transporté hier sur les lieux pour procéder à l'enquête et à la poursuite minutieuse.

Un individu de la commune, sur lequel pesaient de graves soupçons, a été mis en état d'arrestation par la gendarmerie.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

— Les élections nationales. (Station de Villefranche). — La monte des élections nationales commencera à Villefranche le 13 février courant et sera close le 24 juin.

Elle aura lieu tous les jours de la semaine, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, rue de Belleville, lieu de la Boucherie grasse.

Belleville. — Conseil municipal. — Le conseil est convoqué en séance ordinaire aujourd'hui 10 février, à trois heures du soir, pour délibérer sur les affaires qui leur seront soumises.

Amplepuis. — Sous des écoles. — Il a été versé par M. Bérard fils, la somme de cinq francs, produit d'une collecte faite à l'issue du banquet de la classe 1891 ; par le capitaine des conscrits de la classe 1891, la somme de 4 fr. 35.

L'administration du Sud des écoles laïques adresse ses remerciements à tous ces généreux donateurs.

— Visite aux écoles laïques. — M. le sous-préfet, lors de son passage dans notre ville, pour le tirage au sort, a été rendre visite aux enfants de nos écoles communales laïques. M. le sous-préfet était accompagné de M. le maire d'Amplepuis.

Nous félicitons M. le sous-préfet et surtout M. le maire de cette visite ; car, pour l'école laïque des garçons, c'était un fait vraiment extraordinaire auquel notre premier magistrat ne nous avait pas habitués.

— Espérons que ces bons sentiments dureront, qu'il continuera dans cette nouvelle voie et que nous aurons le plaisir de le voir présider aux distributions des prix, à l'école laïque des garçons, ce qu'il n'a jamais fait jusqu'à ce jour pour cette école, de même que pour l'école maternelle.

Allons Monsieur notre maire, pas de faveur pour une école, plus que pour l'autre ?

— Un bon conseil. — C'est avec peine que des pères de familles voient les progrès des élèves et la discipline diminuer dans une école de notre ville. Nous prions l'inspecteur primaire qui est déjà au courant de vouloir bien y tenir la main. Autrement, cette école était l'orgueil des républicains qui l'avaient créée. Les maîtres s'y étaient dévoués, mais, leurs peines n'avaient pas été perdues ; car, le succès avait dépassé leur attente. Nous espérons que ce simple avertissement sera compris en haut lieu.

— Sans cela, nous y reviendrions et signalerions certains faits, et malgré certaine influence, nous ne doutons pas que justice ne soit rendue.

Givors. — Concert. — C'est dimanche prochain, 14 courant, qu'aura lieu dans la salle du théâtre du Canal, la grande fête annuelle, donnée par la société l'Union instrumentale de Givors, avec le bienveillant concours de M^{lle} Prat, des concerts de Lyon ; MM. Aniel, ténor du conservatoire de Paris ; Pothignon, pianiste accompagnateur ; Butthion, baryton ; Billon, comique.

Le programme est des plus attrayants et promet une belle recette.

— Affaire de meurtre. — M. Rieux, commissaire de police à Givors, a mis en état d'arrestation le nommé F..., âgé de 43 ans. Cet individu est celui dont nous avons parlé vendredi dernier sous ce titre : « Un immoral personnage ». Il était recherché depuis ce jour par la gendarmerie pour une série d'actes immoraux communs avec M. Huez, il a été remis entre les mains de la gendarmerie pour être conduit à Lyon, à la disposition de M. le procureur de la République.

LOIRE

Rive-de-Gier. — Le nouvel Hôtel de Ville. — Depuis hier, lundi, 8 février, les services municipaux sont transférés dans le nouvel Hôtel de Ville.

— Vol. — La nuit dernière, des malfaiteurs se sont introduits dans la propriété de M. Auguste Four, située à Montjoie, et lui ont dérobé une certaine quantité de mètres de chapeaux en zinc servant à amener les eaux de pluie dans une citerne.

Une enquête est ouverte.

— Accident. — Le nommé André Achard, âgé de 34 ans, ouvrier burinier à l'usine des Etangs, appartenant à MM. Marrel frères, a été blessé ce matin au pied gauche dans son travail par un lingot qui lui est tombé dessus.

Il a été transporté à son domicile, rue Palmy, 47, où il a reçu les soins du docteur de l'usine.

Révision des listes électorales. — La commission municipale désignée pour la révision des listes électorales s'est réunie dans une des salles du nouvel Hôtel de Ville.

Le nombre d'électeurs pour cette année est de 3,576 ; celui de l'année dernière était de 3,505, c'est donc 71 électeurs que nous avons en plus.

En conséquence, le quart réglementaire aux prochaines élections sera de 895.

HAUTE-LOIRE

Le Puy. — Tribunal correctionnel. — Les nommés Eugène Lyotard et Philémon Lyotard, tous deux demeurant à Saint-Germain-Laprade, ont été condamnés chacun à 8 jours de prison pour coups et blessures.

Le nommé Pierre Hilaire, âgé de 24 ans, s'est vu infliger un an de prison pour avoir donné un coup de couteau au sieur Jean Durand.

— Nomination. — Notre compatriote M. Chabot, percepteur de Préalpailles (5^e classe) a été nommé à la perception de Solignac-sur-Loire (4^e classe).

Saint-Didier-la-Grande. — Vol. — Dimanche dernier, des malfaiteurs restés inconnus, se sont introduits dans le domicile du sieur Étienne Payard, en brisant une croisée et lui ont dérobé une somme de 180 francs renfermée dans une armoire.

DROME

Valence. — La conférence Thebaud. — Hier à eu lieu, au théâtre, la conférence faite par M. Thebaud sur le Panama. Deux cents personnes environ y assistaient.

Nous ne pouvons faire ici l'analyse de cette conférence, *L'Echo de Lyon* en ayant déjà donné un compte rendu exact lorsque M. Thebaud est venu à Lyon parler sur le même sujet.

— Nominations. — Par arrêté de M. le préfet, pris sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie, ont été nommés : M. Martin, d'Onay à Saint-Michel, en remplacement de M. Juliet, en congé sur sa demande.

M. Robert, de Châteaufort-Neuf-d'Isère, adjoint titulaire à Onay.

Par décision de M. l'inspecteur d'Académie, ont été délégués : M^{lle} Colombet, de Châtagnac au Grand-Serre, et Clerclat, du Grand-Serre à Châtagnac.

— Théâtre. — Demain jeudi, la *Pluie et le Beau Temps*, de Léon Gozlan, et *Gillette de Narbonne*, aérée en trois actes de MM. Chivot et Duru. Dernière représentation de *Neufon le Spirituel*.

— Objet trouvé. — M. Joseph Vinoy, ordonnance du lieutenant-colonel du 9^e hussards a déposé au commissariat de police, un paquet de fioles de soie qu'il avait trouvé en décembre dernier dans la rue des Alpes.

Le propriétaire qui l'a perdu peut le réclamer.

— Le pendu d'hier. — Voici quelques renseignements complémentaires, sur le suicide d'hier.

Le nommé Jacques-Antoine Roche, âgé de 54 ans, propriétaire à Valence, quartier de Vachette, était occupé à laver des colverts, pendant que sa femme était allée au marché. Au retour de celle-ci vers onze heures et demie, elle a trouvée son mari pendu à une traverse dans le grenier à fourrages.

M. Castes, médecin-major au 9^e hussards, voisin des époux Roche, appelé immédiatement, n'a pu que constater le décès, qui remontait à une demi-heure environ.

Les époux Roche n'ont pas d'enfant, et mouraient depuis peu, dans une situation aisée. On ignore les causes de ce suicide.

Circonstances bizarres, le premier mari de la veuve Roche était mort dans les mêmes circonstances.

— Nomination. — M. de Billy, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au secrétariat du conseil général des mines et au secrétariat de la commission centrale des machines à vapeur, a été chargé du service du sous-arrosage minéralogique de Valence et du 9^e arrondissement du contrôle de l'exploitation des chemins de fer P.-L.-M., en remplacement de M. Prost, appelé à un autre service.

TERRIBLE ACCIDENT

SUR LE P.-L.-M.

UN EMPLOYÉ EGROSSE À SERVES

On nous télégraphie de Valence :

La gare de Serves a été cette nuit le théâtre d'un accident terrible.

Cette dernière gare qui se trouve entre Tain et Saint-Valier, est fermée la nuit — ne servant qu'au garage de certains trains de marchandises — comme d'habitude le train régulier 4.132 se dirigeant sur Lyon arrivait à cette destination à 3 heures 45 du matin et effectuant sa manœuvre ordinaire se garait pour laisser passer le train express n° 12 et le direct n° 18.

Le Passage des Trains

Quelque temps après le garage du train 4.132 l'express était signalé et filait à toute vapeur sur Lyon.

Entre le passage de ce train et le direct un espace assez long existe, qui nécessite forcément un arrêt prolongé du train de marchandises.

Découverte de l'accident

Aussitôt le passage du train n° 108 et le temps réglementaire écoulé, le train n° 4.132 doit reprendre sa marche sur Lyon. Or, le mécanicien ne recevant pas l'ordre de se mettre en marche du chef de train ; l'heure arrivée, celui-ci se mit en quête, pour savoir où se trouvait ce dernier, ne trouvant personne dans la voie, il se mit à sa recherche en le hélant, ne recevant aucune réponse, l'inquiétude commençant à le gagner, il se mit ainsi que son chauffeur et la serre-frein à explorer les environs ne cessant d'appeler le malheureux Laugier.

Découverte du Cadavre

Quelle ne fut pas leur stupeur quand dans leurs recherches ils trouvèrent sur la voie principale des restes informes de chair humaine ; plus de doutes, on se trouvait en face d'un malheur. Aussitôt l'éveil est donné au chef de gare et on prévient de suite la gare de Valence, où se mit en devoir de rassembler les restes de la victime.

La Victime

La victime est un vieux serviteur qui ne compte pas moins de 35 ans de services et qui était prêt à être admis à la retraite, c'est le nommé Jean-Baptiste Laugier. Agé de 62 ans, demeurant à Valence, rue des Fa-

ventines, 33, père de famille. Il laisse une veuve éplorée ainsi qu'une fille qui est institutrice au Teil.

Les Hypothèses

Voici, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, l'hypothèse que l'on forme sur ce drame :

Laugier, après le passage du train-express n° 12, a dû quitter son wagon et se rendre sur la voie principale quelques instants avant l'arrivée du train n° 108. Depuis hier, un mistral des plus violents soufflant sur notre contrée, a dû lui empêcher d'entendre le direct qui passe à cette gare à une vitesse de 60 kilomètres à l'heure, surpris et pris en écharpe par la locomotive du train 108.

Le malheureux a été littéralement broyé, des restes que l'on a pu rassembler de son cadavre et que l'on a mis sur une brouette, celui qui a conservé une forme humaine, est un pied qui est enfoncé dans une des boîtes qu'il avait.

La nouvelle à Valence

Comme nous l'avons dit plus haut aussitôt la découverte de l'accident, le chef de gare de Valence était prévenu ainsi que le commissaire de surveillance.

Ce dernier se rendit aussitôt sur les lieux pour procéder aux constatations d'usage.

Les restes de la malheureuse victime seront rapportés dans la soirée à Valence.

L'émotion en ville

Dès la première heure cette triste nouvelle était connue de tous nos concitoyens qui, fortement impressionnés, commentaient diversement ce drame qui plonge dans le deuil une famille justement estimée ici.

En effet, la gare de Serves, comme nous le disons en commençant, est une gare de garage pendant la nuit. Hors cette gare, qui ferait de bonne heure malgré son service, n'a ni lumière, ni employé assurant les manœuvres, si, vu les exigences du service, l'on faisait garer les trains à St-Valier ou à Tain, il est probable que nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer une victime du devoir.

L'AFFAIRE DES ROBES BLANCHES

On nous télégraphie de Grenoble :

La décision du juge de paix du canton La Mure, au sujet de l'arresté du maire, sur les manifestations extérieures des confédérées de jeunes filles vêtues de robes blanches, avait été cassée pour vice de forme.

L'affaire est revenue, aujourd'hui, devant le juge de paix de Valbonnais. Les prévenus ont été condamnés à chacun 1 franc d'amende.

L'OUVRIER CHAZET

On nous télégraphie de St-Etienne :

Le tsar, sur la demande de M. de Mohrenheim, ambassadeur de Russie, vient de conférer l'Ordre de Ste-Anne à l'ouvrier Chazet, de la manufacture nationale d'armes.

On se souvient que c'est grâce à l'intelligent patriotisme de cet ouvrier que les espions anglais Cooper et Bodwell, qui cherchaient à se procurer le fusil russe, ont été arrêtés.

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

ELECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

SCRUTIN DE BALLOTAGE

Candidat de la Concentration républicaine

Louis NORMAND

CONSEILLER MUNICIPAL D'OUILLINS

SEMAINE INDUSTRIELLE & Commerciale

SOIES ET SOIERIES

Certaines situations échappent à l'entendement de ceux mêmes qui ont l'habitude d'observer les faits et d'en tirer les conclusions qu'ils comportent.

Il en est ainsi pour notre marché des soies. Explique qui pourra l'étrange état du système dont chacun souffre ; nous avouons, humblement, constater le mal, ignorer en partie ses causes et n'en pas connaître le remède.

Et cet aveu nous sera d'autant moins pénible que nous le ferons en bonne compagnie.

Y a-t-il des faits nouveaux qui puissent justifier le découragement auquel chacun se laisse aller ?

Y a-t-il donc un état aigu de crise dans la production de l'étoffe, et le chiffre des matières premières employées va-t-il en baissant de plus en plus ?

Pas du tout. Ce courant d'affaires de la place est bon. Les derniers mois de 1891 ont vu de larges transactions, aussi bien en matières en stock qu'en marché à livrer.

Et il est à remarquer que le mois de décembre 1891 a fourni un contingent d'affaires bien supérieur à celui des époques correspondantes antérieures. Depuis, le marché a été un peu moins animé, mais les ventes de soies ont conservé l'allure habituelle à cette époque de l'année.

D'autre part, il n'est pas possible d'attribuer ces mouvements de soie à une spéculation quelconque. Les livraisons ont été faites à la fabrique, qui avait des ordres à remplir et à qui les matières premières faisaient défaut. Et cette même fabrique, qui a déjà livré en grande partie ses ordres de printemps, trouve encore dans ses premiers réassortiments et dans ses essais, pour l'été, une alimentation satisfaisante de ses moyens de production.

Il s'agit de ne pas oublier que la fabrique tout entière escompte une hausse des soies et qu'elle l'appelle de tous ses vœux. Les vendeurs, au début, n'ont trouvé que peu de résistance auprès des acheteurs. Il en a été tout autrement lorsque ces derniers se sont aperçus que les détenteurs hésitaient, montraient de la faiblesse, et qu'ils étaient exposés, à huit jours près, à voir leurs concurrents bénéficier de différences de 50/0 et cela sans difficulté.

La fabrique ne peut espérer des prix de matière plus bas que ceux actuels. Tout à une limite, même l'avisement d'une matière de luxe, comme la soie. Un moment viendra peut-être, où les filateurs se laisseront de produire à perte, sans profit pour la fabrique, ni pour l'industrie de la soierie.

Notre organisation industrielle de la soierie, est, plus que jamais, toute en contradiction. Pendant que les uns se félicitent, d'autres plaignent misère et cela, avec quelque apparence de vérité.

— Espérons qu'une situation aussi anormale ne s'éternisera pas, et que tous marchands de soie et fabricants, bénéficieront d'une juste mesure, de la reprise que l'on est en droit d'espérer.

Le journal *Il Sole*, de Milan, toujours très bien renseigné, pour tout ce qui concerne le Marché des soies, vient de publier une revue des affaires italiennes, pendant le deuxième trimestre 1891.

Comme nous, nos concurrents transalpins n'ont pas eu lieu de se féliciter des résultats de la dernière campagne.

Les cours de leurs soies, quoique n'ayant subi que des variations peu importantes, deux lires, de fin juin à fin novembre 1891, ont toujours été à un niveau peu rémunérateur, pour le producteur.

Les march

6^e classe provisoire à la 5^e classe. Institut-
teurs, 7, de la 5^e à la 4^e; 22, de la 4^e à la 3^e.
2, de la 3^e à la 2^e.

Le drapeau traditionnel, indicateur des
crues du Rhône, flotte maintenant sur les
ponts de la Guillotière et Lafayette.

Les bas-ponts de la rive gauche sont inon-
dés, ceux de la rive droite ne l'étaient pas
tout à fait à midi, aussi des pauvres gens les
parcourent-ils, ramassant les menus bran-
chages, les brindilles de bois que le fleuve
rejette sur la berge, épaves venues de n'im-
porte où, pour alimenter le foyer des mal-
heureux.

Les eaux sont jaunâtres et tumultueuses :
le vent qui souffle presque en tempeste per-
met de croire à de nouvelles pluies et, par con-
séquent, à une recrudescence de la crue.

On signale une crue du Rhône à Pont-
Saint-Esprit et à Beaucarre; la plaine de
Pont-Saint-Esprit est inondée; la route de
Nîmes à Avignon est coupée. On croit que
l'eau a atteint son maximum d'élévation.

L'HONNEUR VENGE

C'est toute une histoire que le semblant
de drame qui s'est déroulé hier soir dans le
quartier Saint-Jean.

Mais il y a eu plus de peur que de mal.
Un autre côté l'héroïne de l'affaire et
telle qu'elle est recommandable que M.
Schlossinger, commissaire de police du
quartier Pierre-Scize a eu vite fait de termi-
ner l'enquête qui lui était échue.

Dans la montée du Change se trouve cer-
tain établissement interlope : « Aux tor-
nelles », qui est, — ainsi que l'indique
son enseigne, — le rendez-vous des amou-
reux.

M. E... qui Juiverie, rencontrait hier
après-midi, dans le débit, une fille Antoinette
R..., âgée de 15 ans, que deux soldats ven-
aient de quitter.

Gaiement R... offrit consommation sur
consommation à la jeune fille, puis il l'em-
mena en un coin retiré où... il lui jura son
amour.

Mais le soir, dans un restaurant de la
place du Change, E... rencontra le frère de
sa conquête, et celui-ci, sous prétexte que
E... avait gâché sa soirée pour abuser d'elle,
lui asséna un coup de bouteille sur la tête.

Tous les acteurs de cette scène s'en allè-
rent à la permanence, où ils déposèrent cha-
cun une plainte.

Ce lendemain, ils avaient tous changé
d'avis. M. Schlossinger classait l'affaire.
Le plus naïf, c'est R... qui est marié et
qui, le soir, a dû avouer à sa femme d'où
venait la blessure qu'il portait au visage.

Quant à la fille Antoinette R..., malgré son
jeune âge, il y a belle lurette qu'elle a jon-
gué pour la première fois avec son bonnet de
jeune fille.

C'est égal, voici une demoiselle qui pro-
met !!

BRUTALE AGRESSION

M. Bonjour, propriétaire des magasins de
meubles « Au Colosse de Rhodes » et de la
Liberté, occupait depuis quelques jours
M. Charles X..., âgé de 27 ans, ébéniste.

Hier soir, à trois heures, à la suite d'une
observation faite par le contremaître X...,
il fut surpris que l'on fit quérir les gar-
diens de la paix pour expulser de l'atelier,
l'ouvrier qui fut congédié aussitôt.

Mais X..., qui a la ranune tenace, ne
désarma pas pour cela. Il attendit le soir
la sortie de l'atelier et au moment où l'un des
ouvriers, M. Paillasse, arrivait à l'angle
de la rue Chaponnay, X..., qui, dans la
soirée avait proféré des menaces à l'adresse
de celui-ci, se rua sur lui et lui asséna, sur
la figure, un violent coup de poing améri-
cain.

Pendant que M. Bonjour s'empressait au-
tour du blessé, qui portait une profonde
blessure près de l'œil gauche, l'agresseur
prenait la fuite et depuis il n'a pu être re-
trouvé.

Quant à la victime, elle a reçu les soins
dévoués de M. Rouan, pharmacien, cours
de la Liberté, 33, puis elle a été transportée
à son domicile rue Moncey, 152.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mercredi, 10 Février.
44 jour de l'année.
Pleine lune le 12; dernier quartier le 21.
Soleil : lever, 7 h. 20; coucher, 5 h. 10.

Une désespérée. — Une honorable fa-
mille habitant la Guillotière vient d'être dou-
loureusement frappée par la mort tragique
d'un de ses siens.

Hier matin, M. B..., locataire du numéro
52 du cours Gambetta, entendit des gémisse-
ments partir de la chambre de sa fille Aimée.
Elle entra et aperçut la malheureuse jeune
fille étendue sur le parquet, se tordant en
 proie à de terribles douleurs. La pauvre
nourrice la questionna et la malade dominant
les souffrances lui répondit que, lasse de la
vie, elle venait de s'empoisonner en absor-

Le contenu d'une bouteille d'acide phé-
nique.

M. B... descendit aussitôt et courut pré-
venir M. Teppe, qui habite la maison. Celui-
ci essaya de faire prendre un vomitif à la
malade, mais il était malheureusement trop
tard, le poison avait accompli son œuvre et,
au bout d'un quart d'heure, malgré les soins
qui lui étaient prodigués, Aimée B... rendait
le dernier soupir dans les bras de sa mère
éplorée.

On ne sait à quoi attribuer cet acte de dés-
espoir. Mlle B... n'avait jamais manifesté
son intention de mettre fin à ses jours la
veille de sa mort elle paraissait gaie et heu-
reuse de vivre et formait même des projets
pour le lendemain.

M. Prieur, commissaire de police du quar-
tier, prévenu de ce tragique événement s'est
transporté sur les lieux et a procédé aux
constations d'usage.

Les funérailles de Mlle Aimée B... auront
lieu ce matin, à 8 heures.

La Sûreté. — Les agents du service ont
fait, hier, une véritable razzia d'individus
recherchés depuis longtemps.

C'est d'abord Jean Grégoire, 32 ans, guim-
pier, sans domicile, recherché par le parquet
de Saint-Marcellin, pour vol.

Vincent Jacques, 40 ans, courtier en vins,
rue Rabelais, 47, et Jean Emin, 34 ans,
tisseur, place Bissardon, 2, inculpés de vol.

Ulysse Rabut, 27 ans, manœuvre, rue
Saint-Anne-de-Baraban, pour escroqueries
commises à Dijon.

Enfin, la liste se termine par Jules Ra-
vachol, 44 ans, manœuvre, né à Saint-Julien-
Molin-Molette (Loire), recherché par le pa-
quet de Saint-Etienne, pour banqueroute et
abus de confiance.

Hâtons-nous d'ajouter que Ravachol n'a
rien de commun avec son homonyme, l'assas-
sin de l'ermite de Chassaboules (Loire),
dont l'assassinat est désormais légendaire.

On se rappelle que Ravachol, condamné
par contumace par la cour d'assises de la
Loire, à la session dernière, s'était évadé
pendant le transfert de son domicile, rue
Saint-Roch, à Saint-Etienne, au bureau de
M. Bissard, chef de la Sûreté.

M. l'assassin, entouré de cinq ageris, et de
plus, ayant les menottes aux poignets, avait
réussi à s'évader, et depuis, il est resté in-
trouvable.

Menaces de mort. — M. L..., 60 ans, chi-
miste, rue de la Pyramide, à 80 se réfugia
dans le magasin de police de Vaise, hier, pour
se soustraire à la fureur de son fils, Joseph,
âgé de 29 ans.

Ce dernier, qui était en état d'ivresse, me-
nait de tuer son père et, dans sa colère,
avait brisé les meubles de l'appartement.

Il avait même enfoncé d'un coup d'épau-
le, la porte d'un voisin.

Ce forcené a été écorché dans la soirée.

Position critique. — Le nommé Jean-
Baptiste Voulrat, manœuvre au chemin de
fer et domicilié rue Palais-Grillet, 42, a été
surpris, à une heure et demie du matin, ju-
ché sur les câbles de la passerelle Saint-
Georges.

Deux gardiens de la paix eurent la curio-
sité de lui demander ce qu'il faisait dans
cette position, au-dessus de l'eau.

Voulrat dit bien qu'il était astronome,
mais il ne réussit point à convaincre les
agents. D'autant plus qu'il avait dans la
main une feuille de zinc qu'il venait d'en-
lever à la couverture des câbles.

Après, où il fut amené, Voulrat simula
l'ivresse, donna un faux nom puis une fausse
adresse.

Ce n'est que sur le tard qu'il se décida à
donner sa véritable identité.

Les cambriolages. — Pendant l'absence
de M. Adolphe Gardon, concierge, 23, quai
de Retz, des voleurs se sont introduits dans
l'appartement qu'il habite au cinquième
étage.

Ils ont fracturé la porte à l'aide d'une
pince-mousseigneur et ont fait le sac de la
chambre.

Ils n'ont point emporté d'argent.

A trois heures du soir, M. Debernard,
rue Paul-Bert, 45, au premier étage, a sur-
pris un individu qui venait de fracturer la
porte de sa chambre.

Vraiment gêné, à la vue de M. De-
bernard, le malfaiteur a pris la fuite.

Mort subite. — Hier mardi, à 9 heures
du soir, M. B..., âgé de 64 ans, demeurant
rue du Béguin, a été frappé par une attaque
d'apoplexie qui l'a foudroyé au moment où
elle rentrait chez elle.

Les enfants de cette dame, qui habitent le
quartier, ont été prévenus du malheur qui
les frappait.

Accident de voiture. — A une heure de
l'après-midi, en face du numéro 284 de l'ave-
nué de Saxe, un voitureur conduisant un
« haquet » de marchand de vin, est tombé
de son siège.

La roue de la voiture lui a passé sur la
jambe sans lui faire de fracture, fort heu-
reusement.

La victime, qui était légèrement ivre, a pu
continuer sa route.

Jeune voleur. — A 9 heures du soir,
M. Brossat, charcutier, rue Port-du-Tem-
ple, 26, a amené au poste de la place des Cé-
lestins le jeune Louis R..., âgé de 13 ans,
qu'il avait surpris au moment où il s'empar-
ait de la clef de l'entrepôt.

R... avait l'intention de revenir en compa-
gnie, pendant la nuit, pour voler les mar-
chandises.

Au poste, pendant qu'on l'interrogeait,
R... qui pour être jeune n'en est pas moins
retors, avait dissimulé la clef sous une
chaïse.

Malgré ce subterfuge, il a été écorché.
Par surcroît de précaution, deux agents
ont passé la nuit dans l'entrepôt de M. Bro-
sard, mais rien d'anormal ne s'est produit.

En goguette. — Il faut peu de chose tout
de même pour mettre en émoi tous les loca-
taires d'un immeuble.

Hier soir, à onze heures, M. Pierre M...,
journalier, était tellement gris, qu'il a pris
la rue de la Bannière pour la rue de la Rize
où il habite.

Montant l'escalier de la maison qui porte
le numéro 17, il arriva tout à haut et ne
s'orientant pas précisément devant tant de
portes, il se mit à frapper chez tous les loca-
taires.

Ceux-ci se réveillaient en sursaut, inter-
rompant un rêve, ou un cauchemar que cet
appel en pleine nuit, faisait prendre pour la
réalité.

M... fut remis aux gardiens de la paix qui
se montrèrent bons enfants. Après avoir
dressé contre lui M..., ils l'ont recon-
duit à son domicile.

Chronique du vol. — M. Cousin, commis-
saire de police de service à la Permanence,
a écorché, à 11 heures du soir, le sieur Al-
bert Bossy, 19 ans, palefrenier, né à Lyon,
inculpé de vol de vêtements au préjudice de
M. Charrel, serrurier, rue Mollière, 51.

M. Jean Chabert, 15 ans, sans profes-
sion, impasse Bellecombe, a été écorché pour
le même motif.

Un audacieux malfaiteur a pénétré
dans le magasin de M. Ovisle, négociant, rue
de la Charité, 44, hier soir, à 8 heures; il
s'est emparé d'un paquet contenant douze
chemises d'homme, valant 42 fr.

M. Schlossinger, commissaire de police,
a constaté hier un vol de 400 francs environ
pris dans un tiroir ar. préjudice de l'écono-
miste de l'Antiquaille.

A l'église Saint-Paul, un tapis recou-
vrant l'autel d'une chapelle, a disparu.
Une enquête est ouverte.

Vol à l'étalage. — Tout est bon aux vo-
leurs. M. Argaud, ferblantier, 253, rue Du-
guesclin, met en montre, depuis un temps
innommable, une petite pompe portative,
valant vingt-cinq francs.

Hier soir, à huit heures, quand il voulait
rentrer l'objet, il ne le retrouva plus.

Des malfaiteurs avaient profité de l'obscuri-
té pour s'en emparer.

Vol à la tire. — Pendant qu'elle faisait
des emplettes au marchand du quai de Vaise,
hier matin, à neuf heures, un pickpocket a
volé dans la poche de la robe de Mme Del-
phine Comperat, rue Saint-Didier, son por-
temonnaie contenant 9 francs.

Le feu. — Un feu de cheminée s'est dé-
claré hier matin, à dix heures, dans l'éta-
blissement de M. Montégut, négociant, ave-
nué de Noailles, 40.

Deux pompiers du poste de l'Hôtel de
Ville, prévenus téléphoniquement, ont eu
promptement raison de ce commencement
d'incendie.

Chute. — M. Auguste D..., 29 ans, rue de
la Villardière, qui était en état d'ivresse
hier, a fait une chute malheureuse sur le
trotoir de la rue Mazenod.

Il s'est fait une grave blessure au front,
d'où le sang s'échappait abondamment.

Des passants l'ont conduit à la pharmacie
des Sept-Chemins, où des soins lui ont été
prodigués.

Il a été ensuite accompagné à son domici-
le.

A l'Hôtel-Dieu. — Des gardiens de la
paix ont amené à l'Hôtel-Dieu, hier, une
pauvre vieille de 65 ans environ, qu'ils ont
trouvée étendue sur le quai de la Pêcherie.

La malade, qui n'a pu donner son identi-
té, a été admise salle Sainte-Marie, au
n° 15.

La Famille Pont-Biquet. — C'est irrévo-
cablement demain, jeudi, que doit avoir lieu
au Céléstins, la première audience avec tant
de curiosité de la Famille Pont-Biquet, (le grand
succès actuel du théâtre du Vaudeville), pièce
nouvelle en trois actes, de M. Alexandre Bisson,
l'auteur des Surprises du Divorce.

La représentation de demain s'annonce comme
une grosse première si nous en jugeons par la
feuille de location déjà presque complète. M. Dal-
bert, directeur de Paris depuis quatre jours, ap-
porte tous ses soins aux dernières répétitions,
aucun détail n'est négligé.

La Famille Pont-Biquet aura pour inter-
prètes, aux Céléstins, M. Derouillat, Mercier,
Durand, Dageny, Paul-Jorge, Dolan, Biancet,
Léry, M. Billon, Carina, Bergot, Page, Bru-
net et Andrelli.

Théâtre-Bellecour. — Ce soir, mercredi, 21
du Petit Duc. A mesure que s'accroissent les re-
présentations de la charmante pièce de Meilhac
et Halévy, sur laquelle le maestro Lecocq a brodé
une si adorable musique, le succès de cette
œuvre s'affirme de jour en jour. Et c'est justice,
car il est impossible de voir aussi amusant
attrayant, artistes possédant mieux leurs per-
sonnages, mise en scène plus somptueuse.

Le bureau de location est ouvert sous le por-
tère du théâtre, de 10 heures du matin à 7 heures
du soir.

BONS DE PANAMA. — Tirage 15
février; gros lot 250,000 francs et nom-
breux autres lots formant un total de
440,000 francs.

Tous les numéros qui ne sortiront pas par
des lots seront amortis ultérieurement et
remboursés à 400 francs.

Prix du Bon : 75 francs
AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort,
Lyon, à l'entresol.

Pilules Suisses Exigez le timbre
de l'Etat.
Méfiez-vous des contrefaçons.

Dernière Heure

PAR SERVICE SPECIAL

L'Amiral Gervais

Cherbourg, 9 février.

L'amiral Gervais a quitté Cherbourg
à 6 heures 25. Toutes les autorités ci-
viles et maritimes étaient sur le quai de
la gare, ainsi qu'une grande partie de la
population. La musique de l'Union a
joué l'hymne russe, pendant que l'amiral
serrait les mains de tous. L'enthousiasme
était très grand.

Voici l'ordre du jour que l'amiral a
adressé avant son départ.

Officiers, sous-officiers et marins de la
division du Nord,

Pendant deux années j'ai eu le grand hon-
neur d'être à votre tête; pendant deux an-
nées j'ai su apprécier, et dans de mémora-
bles circonstances, votre esprit de discipline,
votre dévouement, votre ardeur amour du
drapeau et de la Patrie. Je ne vous quitte
pas sans une émotion profonde; mais j'ai la
fierté de croire que, en prenant rang dans
l'escadre du Nord, vous saurez y montrer,
sous les chefs éminents appelés à me succéder,
les mêmes vertus de marin et de soldat
qui avaient acquies, à la division du Nord,
son bon renom et lui méritaient la confiance
du gouvernement et de la République.

Je vous fais mes adieux et forme pour
vous, de tout cœur, les vœux les plus
ferments.

A bord du Marengo, 9 février 1893.

Le contre-amiral, commandant en chef
la division cuirassée du Nord,
GERVAIS.

M. CONSTANS EN ITALIE

Venise, 9 février.

Le préfet a rendu visite à M. Constans
et lui a souhaité la bienvenue en son nom
et au nom du gouvernement.

M. Constans a remercié et s'est montré
très sensible aux témoignages de poli-
tesse dont il est l'objet. Le préfet a invité
M. et Mme Constans à assister ce soir,
dans sa loge, à la représentation du thé-
âtre de Fenice.

Le ministre français repartira demain
soir pour Paris.

LA REINE D'ANGLETERRE

Hyères, 9 février.

La reine d'Angleterre partira le 17
mars du château d'Osborne; elle arrivera
à Hyères le 19 mars, à 1 heure 40 du
soir.

Quatre-vingts colis partis de Windsor
sont attendus demain.

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

Londres, 9 février.

La Chambre des lords a adopté l'adresse
après une discussion de deux heures, au
cours de laquelle lord Salisbury a dit, au
sujet de la question de Terre-Neuve en
suspens entre la France et l'Angleterre,
que, si l'affaire n'a pas avancé davantage,
c'est pas du manque d'efforts du gou-
vernement anglais qu'il faut en faire re-
venir la responsabilité, mais à des in-
terventions étrangères.

Le gouvernement français attend main-
tenant le résultat de la législation pro-
mise par la législature de Terre-Neuve et
ajoute lord Salisbury, il n'est pas possi-
ble, tant que cette législation n'aura pas
statué sur le bill, de dire rien de définitif
quant à l'avenir de la question.

L'AFFAIRE ANASTASY

Paris, 9 février.

L'affaire Anastasy est inscrite au rôle
pour le 25 février; elle occupera deux au-
diences.

UN ASSASSINAT

Riom, 9 février.

On a retrouvé hier, dans la Morgue, le
corps d'un nommé Durif, fermier de M.
Pélessier-Tachard, maire de Marignoles.
Les premières constatations ont établi
que le malheureux avait été étranglé
avant d'être précipité dans la rivière. On

cier, pas si vite... Je ne sais pas, mais je
m'en doute peut-être.

Instantanément, Mulot était redevenu
régent.

— Dans ce cas, chère madame, je vous
écoute.

— Eh bien, fit-elle en hésitant un peu,
je dois vous dire que lorsque M. Martel-
Chauvey venait me voir, à l'impro-
viste...

— Ce qui, cependant, si j'en crois mes
renseignements et ses habitudes de régu-
larité ne lui arrivait guère...

Elle vit qu'avec cet homme, si bien
renseigné, il fallait froter la vérité d'en-
core plus près.

— C'est vrai, il était réglé dans ses
visites comme une véritable horloge.

— Eh bien, dans ce cas...

— C'est moi qui l'étais moins et qui,
parfois, oubliais l'heure — quand An-
gelo se risquait jusque dans mon appa-
rtement de la rue Gasparin.

— Ce que vous me dites là, répondit Mu-
lot avec un clignement d'œil très signifi-
catif, ce que vous me dites là n'est pas
vrai, j'en suis certain, car vous êtes trop
fine mouche pour vous laisser pincer
dans une situation équivoque... et aussi
bêtement que ça. Mais enfin, comme pour
le commun des mortels c'est une chose
vraisemblable, cette histoire de l'amant
sérieux arrivant lorsque l'amant de cœur
vous fait oublier le temps et l'heure, —
je me contente provisoirement de cette
version, continuez.

Oh oui, elle était une fine mouche et
elle avait tout de suite compris la pensée

croit que ce crime se rattache à l'affaire
Flot qui se juge en ce moment.

La justice s'est rendue sur les lieux où
a été trouvé étranglé le fermier Durif. On
est sur la trace des coupables, des arres-
tations sont imminentes.

Thiers, 9 février.

La femme Durif et son amant ont été
arrêtés comme auteurs et complices de l'as-
sassinat du fermier Durif, de Marignoles.
Tous deux ont été écroués à la maison
d'arrêt de Thiers.

Clermont-Ferrand, 9 janvier.

Le bruit court que le fermier Durif au-
rait été assassiné sous les yeux de son
fils, âgé de 11 ans, par l'amant de sa
femme, un sieur Cartonnnet, qui aurait
été aidé par sa maîtresse.

Frappé de nombreux coups à la tête,
Durif a eu le crâne brisé, et leur crime
accompli, les meurtriers seraient allés le
porter dans un réservoir où il a été dé-
couvert.

Le fils de la victime ayant prévenu son
grand-père que son père s'était noyé dans
le réservoir, le grand-père, âgé et débile,
parvint à sortir le corps de son fils de
l'eau, mais il perdit ensuite connaissance.

Les meurtriers protestent de leur inno-
cence, mais des charges très graves
pèsent sur eux. L'enfant aurait vu sa
mère et son amant traînant le cadavre du
père sur un espace de 200 mètres.

L'émotion est considérable parmi la
population qui voulait lyncher les pré-
venus.

LES ANARCHISTES ESPAGNOLS

Xérès, 9 février.

Les quatre anarchistes condamnés à
mort seront exécutés demain par quatre
bourreaux différents. Tous les quatre sont
en chapelle depuis ce matin; deux prêtres
sont avec eux, ainsi que douze membres
de la confrérie de la paix et de la charité,
qui assistent les condamnés à mort.

D'autres membres de la confrérie par-
courent la ville, faisant une quête pour
les condamnés.

LE VOYAGEUR VIDAL

Saint-Petersbourg, 9 février.

Le voyageur français Vidal, qui avait
entrepris de pénétrer dans la ville chi-
noise d'Yarkand, a été capturé il y a
quelque temps par les brigands en tra-
versant Kaschar avec une caravane de
marchands de kirghises, et emmené à
Yarkand même, où il se trouve prison-
nier, mais sain et sauf.

Dépêches Téléphoniques

Paris

